

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques.  
Sites et Monuments naturels.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale  
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments et des sites naturels dans sa séance du 12 Janvier 1933

l'adhésion

Vu l'engagement en date du 18 Novembre 1933 donnée par le ~~prés par~~ Conseil Municipal de Saint-Pierre-les-Eglises (Vienne).

ARRÊTÉ :

Article premier

Le cimetière de Saint-Pierre-les-Eglises (Vienne) avec les arbres et terrasses dominant la Vienne est classé parmi les Monuments naturels et les Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

176-385-J. 4965 31. [30289]

1211  
de MONTMOLLELAIN, le *Prize Août*  
1811 neuf cent trent quatre n° 1615 n° 68  
et l'insertion d'office mètre-jour - voir -  
Royaume : France  
Le Conservateur

1	1	2
1	1	2
1	1	2

~~ARTICLE PREMIER.~~

~~classé~~ parmi les sites et monuments naturels de caractère  
~~artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.~~

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Vienne et au maire  
de St-Pierre-les-Eglises,  
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation d u site classé.  
~~classé.~~

Paris, le 30 JUIL 1934

Aimé BERTHOD

Pour ampliation.

Pour le Directeur Général des Beaux-Arts,  
~~Membre de l'Institut :~~

Le Chef du Bureau des Monuments historiques,  
et des Sites.

